Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260305D-DE

Délibération n° : **2026-03-05-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-05-D
Tarification 2026-2027 - Cantine

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 22 mars 2023, la mise en place du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour une durée de trois ans à compter du 4 avril 2023.
Pour mémoire ce dispositif permet de recevoir une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260305D-DE

Délibération n° : **2026-03-05-D**

3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Il est proposé de reconduire la convention en cours par un avenant (voir en annexe) conclu jusqu'à la date de fin de la convention en cours soit le 31/12/2027 et demander à bénéficier en sus de l'aide initiale de 3 euros de la bonification du dispositif Egalim de 1€ supplémentaire par repas, soit d'une aide de 4€ par repas contre 3€ auparavant.
Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation sur les tarifs de la restauration scolaire,
Vu les délibérations n°2017-01-05-D et 2017-07-16-D fixant la tarification de la cantine du lundi au vendredi,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de l'avenant de prolongation au dispositif « Cantine à 1€ » qui est conclu jusqu'à la date de fin de la convention en cours soit le 31/12/2027,
- De demander à bénéficier de la bonification du dispositif EGalim pour le montant de 1€ supplémentaire, soit une aide de 4€ par repas,
- De maintenir les tarifs en vigueur en fonction du quotient familial pour une durée de 3 ans :

Grille tarifaire *Quotient familial

Libellé	Tarifs
QF* < 700	0.90€
QF> = 701 à 1000	1.00€
QF > 1000	3.30€
Les enfants présents hors réservation	5 €
Les enseignants subventionnés et le personnel communal	3,30 €
Les personnes extérieures intervenant à l'école non subventionnées	5 €

Et d'autoriser Le Maire à appliquer cette décision et à signer la convention triennale et les documents s'y rapportant.
Les membres du Conseil Municipal décident :

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET

La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.